

REUNION DU 21 MARS 2001

L'an deux mille un, le 21 mars, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de Monsieur NAVARRE Maurice.

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Pas d'absent

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ordre du jour et donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 mars 2001, qui est approuvé à l'unanimité.

1. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 11 mars 2001, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'élire les membres des diverses commissions communales et administratives, ainsi que les représentants de la Commune au sein des différents syndicats intercommunaux. Après en avoir délibéré, les Conseillers approuvent les tableaux suivants :

Les Commissions communales

<i>Objet</i>	<i>Responsables</i>	<i>Membres des Commissions</i>
<i>Finances</i>	<i>NAVARRE Maurice</i>	<i>ROGER Betty BASSET Franck HERMANT Eric BOURNAZEL Denise LECLERC Jean-Bernard</i>
<i>Travaux, Urbanisme, Assainissement</i>	<i>LECLERC Jean-Bernard</i>	<i>BASSET Franck HERMANT Eric SOMMERMONT Jean-François NAVARRE Denis</i>
<i>Bulletin Municipal</i>	<i>NAVARRE Maurice</i>	<i>ROGER Betty LECLERC Jean-Bernard HERMANT Eric LEVERT Alain GOURGUECHON Francis</i>
<i>Vie au village (animations, fleurs, cérémonies, relations avec les jeunes et les personnes âgées)</i>	<i>ROGER Betty</i>	<i>SOMMERMONT Jean-François HERMANT Eric PARMENTIER Sandrine NAVARRE Denis</i>
<i>Location Salle des Fêtes</i>	<i>LECLERC Jean-Bernard (lundi) ROGER Betty (jeudi)</i>	

Les Commissions administratives

<i>Objet</i>	<i>Responsables</i>	<i>Membres des Commissions</i>
<i>Centre Communal d'action sociale 9 Représentants au total (les 4 autres membres étant nommés par le maire)</i>	<i>Maire : NAVARE Maurice ROGER Betty</i>	<i>LECLERC Jean-Bernard NAVARRE Jean-Claude HERMANT Eric</i>
<i>Impôts</i>	<i>ROGER Betty</i>	<i>NAVARRE Maurice LECLERC Jean-Bernard HERMANT Eric BOURNAZEL Denise NAVARRE Jean-Claude</i>
<i>Révision de la liste électorale</i>	<i>NAVARRE Maurice</i>	<i>ROGER Betty BOURNAZEL Denise FLAMENT Jean-Pierre (Dél./Préfet)</i>

Les Syndicats Intercommunaux

<i>Objet</i>	<i>Responsables</i>	<i>Membres des Commissions</i>
<i>SIVOM de Boves (Voirie et Aide sociale)</i>	<i>LECLERC Jean-Bernard</i>	<i>NAVARRE Maurice <u>Suppléant</u> : HERMANT Eric</i>
<i>Syndicat intercommunal scolaire (Grattepanche, Rumigny, Hébécourt)</i>	<i>BOURNAZEL Denise</i>	<i>NAVARRE Maurice LEVERT Alain</i>
<i>Electrification rurale du sud amiénois (SIER)</i>	<i>NAVARRE Jean-Claude</i>	<i>NAVARRE Denis <u>Suppléants</u> : HERMANT Eric BASSET Franck</i>
<i>Soins infirmiers à domicile (SISA)</i>	<i>NAVARRE Maurice</i>	<i>PARMENTIER Sandrine</i>
<i>Eau (Grattepanche, Oresmaux, Essertaux, Flers sur Noye, Rogy, Fransures, Monsures, Saint-Saufliou)</i>	<i>NAVARRE Denis</i>	<i>SOMMERMONT Jean-François NAVARRE Jean-Claude</i>
<i>Communauté de Communes du Sud Amiénois (Saint-Saufliou, Hébécourt, Rumigny, Grattepanche, Estrées sur Noye, Remiencourt)</i>	<i>ROGER Betty</i>	<i>NAVARRE Maurice</i>
<i>Association du Pays du Trait Vert</i>	<i>ROGER Betty</i>	<i>LEVERT Alain</i>

2. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, les taux des indemnités du Maire et des Adjointes doivent être revus. Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction due au Maire est calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut 1015. Pour une Commune de moins de 500 habitants :

- Pour le Maire, le taux maximal légal est 17% de cet indice.
- Pour les Adjointes, le taux maximal légal est fixé à 12% de cet indice.

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire rappelle les taux maximum à appliquer sur les taux légaux indiqués ci-dessus, à savoir 100% pour le Maire et 40% pour les Adjointes. Il propose d'appliquer les taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) De fixer les taux des indemnités selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux de l'indice brut 1015	Taux appliqués
Maire	17%	100%
Adjointes (1° et 2°)	12%	40%

2) De fixer la date à laquelle lesdites indemnités sont dues à la date de leur installation au sein du Conseil Municipal, à savoir le **16 mars 2001**.

3. CONTRAT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de M. OURDOUILLIE Eric arrivera à terme le 31/03/2001. Monsieur le Maire signale le surcroît actuel de travail qui nécessite la prolongation de son contrat. Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident de pourvoir le poste créé par délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/1997, en engageant Monsieur OURDOUILLIE Eric comme agent d'entretien occasionnel pour une durée de 3 mois, du 01/04/2001 au 30/06/2001, à raison de 20 heures hebdomadaires sur la base de l'indice brut 245.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Chèque : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au vol qui a eu lieu au hangar communal en l'an 2000, une déclaration avait été faite auprès de la Compagnie d'assurance qui assure la Commune, c'est-à-dire l'A.M.P. (Assurance Mutuelle de Picardie). Le préjudice a été estimé à 2 758,00 F. Ladite compagnie nous a parvenu son accord pour compenser le préjudice. Un accord étant nécessaire pour recevoir un chèque la part de l'A.M.P., le Conseil Municipal considère que le versement de 2 758,00 F. couvre le préjudice et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord qui permettra de recevoir le chèque de ladite compagnie.

- Adhésion : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme coûtera la somme de 600,00 F. (Communes de 200 à 399 habitants). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association des Maires de France pour l'année 2001 et autorise Monsieur le Maire à régler le montant de la cotisation correspondante.

- Justice : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après l'élection récente du Conseil Municipal, il est nécessaire de renouveler la délibération précédente qui concernait la représentation de la Commune en justice. Vu les articles L.2132-2, L.2132-1, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité, donnent pouvoir à Monsieur NAVARRE Maurice, Maire, et pour toute la durée de son mandat :

- Pour défendre la Commune lors des actions intentées contre elle.
- D'intenter au nom de la Commune des actions en justice.

Les Membres du Conseil Municipal